

## **COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU 29 JUIN 2015**

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice sauf :

Mme GAUTHERON Christiane qui a donné procuration à M. LHUISSIER Louis

Mme POTTIER Chantal qui a donné procuration à M. AMIOT Guy

Mme BREBANT Laurence qui a donné procuration à M. HUTTE Laurent

Mme PAGEAUT Annie qui a donné procuration à M. CATINOT Patrick

Secrétaire de séance : M. FLAGEOLET Johan

---

Le compte rendu de la réunion précédente n'apporte ni remarque, ni observation.

### **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le maire informe que la Préfecture a notifié à la Communauté de Communes Rives de Saône les informations relatives à la répartition du FPIC 2015. Le versement au profit de l'ensemble de l'intercommunalité s'élève à 178 801 €. Deux régimes peuvent être adoptés pour le choix de la répartition soit le régime de droit commun ou le régime dérogatoire. La part revenant à la commune de Losne selon le régime dérogatoire s'élèverait à 8 642 € contre 8 411 € sous le régime du droit commun. Lors du conseil communautaire du 24 juin 2015, la Communauté de Communes s'est prononcée sur le régime dérogatoire applicable à la majorité des 2/3. L'ensemble du Conseil Municipal décide de se prononcer pour le régime dérogatoire et charge le maire d'informer la Communauté de Communes Rives de Saône du choix de ce dernier.

### **Attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Le maire rappelle que l'assemblée doit fixer le taux de l'IAT versé aux agents. Afin de prendre en considération la nouvelle fonction d'instructeur du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il est nécessaire de délibérer sur le taux d'IAT attribué à l'agent en charge des autorisations droit des sols. Le conseil décide, après discussion, de fixer à 8 le taux de l'IAT de l'agent

### **Revalorisation du taux de l'Indemnité de Mission des Préfectures.**

Les agents en charge du secrétariat perçoivent une indemnité de mission de Préfecture, dont le taux varie de 1 à 3. Devant les nouvelles missions incombant à l'agent à charge de l'urbanisme, il est décidé d'accorder un taux d'IEMP de 3. Le conseil charge le maire d'établir l'arrêté.

Le conseil souhaite que des renseignements soient pris auprès de la Communauté de Communes dans le cas où l'instructeur du droit des sols serait indisponible sur une période et si une aide exceptionnelle pourrait être apportée à la commune par le service instructeur auquel la Communauté de Communes Rives de Saône est rattachée.

Séance levée à 19h50

Le Maire

L.LHUISSIER